



Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

# VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 2 juillet 2024

## **ARRETE DE GESTION DU MAIRE**

**N°2024-25**

**OBJET** : Attribution d'un marché pour la réalisation d'une étude hydrographique de la commune de Coulogne (Marché 2024-06).

Le Maire de COULOGNE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/70 du 18 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Vu les articles L2131-1, L2131-2.4°, L2131-10, L2131-13, R2131-5 et R2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2172-1, L2194-1 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services ;
- Vu la mise en concurrence organisée par la commune ;
- Vu la proposition technique et financière de la société GEONORD AGEO ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Guillaume LOEUILLIEX, Maire de Coulogne, est autorisé, au nom et pour le compte de la ville, à conclure un contrat avec la société GEONORD AGEO, dont le siège est situé 18 rue du Maréchal Haig 62223 ANZIN SAINT AUBIN, pour la réalisation d'une étude hydrographique de la Commune de Coulogne.

**Article 2** : Le marché est conclu pour un montant maximal de 18 400 € H.T et une option pour un montant de 300 € H.T.

**Article 3** : La durée du marché est de 4 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La dépense sera reprise au budget à l'article 73.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Comptable Public (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).
- La société GEONORD AGEO. (1 ex).



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 04/07/2024 qu'il a été publié numériquement le 04/07/2024 et qu'il a été notifié le 04/07/2027



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX